



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 072 spécial publié le 19 juin 2018**

***Sommaire affiché du 19 juin 2018 au 18 août 2018***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- arrêté inter-préfectoral n°2018170-0001 de suspension de l'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan du 19 juin 2018

### **DRSR**

--Arrêté n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n°012 du 19 juin 2018 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière de la Société PARC AUTO

- Arrêté n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n°013 du 19 juin 2018 portant abrogation de l'arrêté n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n°007 du 08 mars 2018 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Arrêté inter-préfectoral n° 2018170-0001  
de suspension de l'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de  
prévention du risque d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de  
Vauhallan**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L123-14 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (modifiée) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2018122-0005 du 2 mai 2018 d'ouverture d'enquête préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications substantielles au dossier du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, mis en enquête publique le 11 juin 2018 ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L123-14 du code de l'environnement M. Genesco, président de la commission d'enquête, a bien été entendu sur le projet de suspension de l'enquête publique susnommée ;

**Sur proposition des** secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'enquête publique, portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan, prévue du 11 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus, ouverte par arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2018 est suspendue pour une durée maximale de 6 mois.

**Article 2 :** Un avis annonçant la suspension de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans les départements des Yvelines et de l'Essonne.

Cet avis sera également publié par voles d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallaan et Massy dans l'Essonne.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallaan et Massy dans l'Essonne.

**Article 3 :** Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de reprise de l'enquête publique,

**Article 4 :** Les frais d'insertion dans la presse et d'affichage seront à la charge du responsable du projet.

**Article 5 :** Les secrétaires généraux de la préfecture des Yvelines et de l'Essonne, le sous-préfet de Palaiseau, les maires des communes de Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallaan et Massy dans l'Essonne ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Essonne et des Yvelines.

Fait à Versailles le, **19 JUIN 2018**

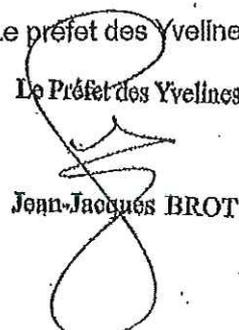
Le préfet de l'Essonne,



**Jean-Benoît ALBERTINI**

Le préfet des Yvelines,

Le Préfet des Yvelines



**Jean-Jacques BROT**



## PRÉFET DE L'ESSONNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Service éducation et sécurité routières  
Section Réglementation et Sécurité Routière

ARRÊTÉ n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n°012 du 19 juin 2018  
portant agrément de gardien de fourrière  
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

**VU** l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF-DPAT/3-0068 du 18 janvier 2016 fixant la composition des membres de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » par voie électronique en date du 18 juin 2018 ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Sous-Préfet de l'arrondissement du chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-086 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HURAUULT, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur de la réglementation et de la sécurité routière,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame LAURENT Louise, gérante de la société PARC AUTO dont le siège social est sis 18 rue Jean Monnet à LIMEIL-BREVANNES (94450), est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

**ARTICLE 2 :** Les installations de la société sises 2 rue Mercure à MONTGERON (91230) sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

**ARTICLE 3 :** Madame LAURENT Louise s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société .

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est **valable cinq ans à compter du 20 juin 2018**. L'agrément est personnel et incessible.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

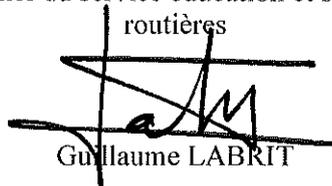
**ARTICLE 6 :** Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

**ARTICLE 7 :** Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Chef du service éducation et sécurité  
routières



Guillaume LABRIT



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Service éducation et sécurité routières  
Section Réglementation et Sécurité Routière

ARRÊTÉ n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n°013 du 19 juin 2018  
portant abrogation de l'arrêté n°2018-DRSR-SESR-SRSR n°007 du 08 mars 2018

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2016-PREF-DPAT/3-0068 du 18 janvier 2016 fixant la composition des membres de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Sous-Préfet de l'arrondissement du chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-086 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HURAUULT, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU le courrier transmis par la société DAFE en date 09 avril 2018,

Sur proposition du Directeur de la réglementation et de la sécurité routière,

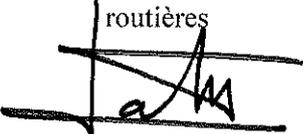
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté préfectoral n°2018-DRSR-SESR-SRSR n°007 du 08 mars 2018 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière des installations de la société JL RETY sises 25 avenue des grenots à ETAMPES (91150) est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Chef du service éducation et sécurité

routières  
  
Guillaume LABRIT